

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La loi n° 86-010 du 26 Février 1986, portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU La décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles ;
- VU Le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition du Gouvernement ;
- VU Le décret n° 91-76 du 10 Mai 1991, portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin p.i. ;
- VU Les décrets n°s 88-337 du 29 Août 1988 et 89-221 du 15 Juin 1989, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU Le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin du 10 Juin au 08 Juillet 1994 ;
- SUR proposition du Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : est promu à titre normal et militaire au grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 1er Août 1994 le Lieutenant-Colonel MAMA-SIKA Seïdou, Officier Supérieur des Forces Armées Béninoises (Chevalier - Décret n° 87-272 du 26 Août 1987).

.../...

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

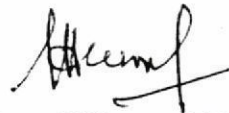
Fait à Cotonou, le 29 DECEMBRE 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. S O G L O

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin p.i.,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 6 - AN 4 - CC 2 -CS 2 - MINISTRES 19 - SGG 4 - MESGPR 2 - DEPAR-
TEMENTS 6 - CES 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - HAAC 2 - BN-DAN-ONEPI 3 -
UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.